

Règlement du concours « Premiers feux, concours des jeunes écritures » de l'Université Bordeaux Montaigne, catégorie Manifeste/pamphlet.

Article 1 - Organisateurs

L'Université Bordeaux Montaigne (UBM) organise le concours régional « Premiers feux », catégorie Manifeste/pamphlet.

Article 2 - Forme et nature

La forme choisie pour le concours est le Manifeste ou le Pamphlet. Elle doit se conformer aux critères suivants :

- Être une œuvre originale, non publiée et comporter un titre
- Être écrite en français, soignée et doit comporter l'indication du nombre de signes (entre 2000 et 30 000 signes espaces compris maximum)
- Cette création devra défendre un point de vue avec force et détermination, soit pour préconiser une perspective esthétique, sociale, environnementale et/ou politique nouvelle, soit pour critiquer voire s'insurger contre un état de l'art, de la société, du monde.

Tout·e participant·e s'engage à faire parvenir à l'Université Bordeaux Montaigne une production écrite :

- Dont il·elle est lui·elle-même l'auteur·rice
- Qui n'a pas été primée dans un autre concours
- Qui n'a pas fait l'objet de publication préalable, ni de contrat d'édition à venir
- Aboutie et achevée
- Les projets soumis doivent être intégralement réalisés par le·la candidat·e, sans recours à des technologies d'intelligence artificielle générative, qu'elles soient utilisées pour la production de textes, d'illustrations, ou pour toute autre partie constitutive du projet. À ce titre, l'usage d'outils automatisés permettant la génération de contenus (notamment visuels ou textuels), tels que les intelligences artificielles génératives, est strictement interdit. Toute utilisation avérée de tels

procédés entraînera l'invalidation de la participation.

Du seul fait de leur participation, les auteurs·rice·s garantissent l'Organisateur et les jurys contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité des œuvres présentées.

Article 3 - Modalités de participation

Le·la candidat·e devra transmettre dans un seul et même fichier PDF les documents suivants, dans cet ordre :

- Le texte du pamphlet/manifeste*.
- Un Curriculum Vitae
- Un certificat de scolarité pour l'année (civile) en cours, justifiant son inscription dans un établissement d'enseignement supérieur public, une université ou dans une école d'art publique, de Nouvelle-Aquitaine.

* Le texte devra être dactylographiés en police Times New Roman, taille 12 et paginés.

Dans un second fichier PDF

➤ **Les mentions suivantes :**

- Nom-Prénom :
- Date de naissance :
- Coordonnées personnelles :
 - Adresse postale :
 - Adresse électronique (email) :
 - Tél :
- Titre du manifeste/pamphlet :
- Etablissement d'inscription pour l'année (civile) en cours :
- Filière et année de formation en cours :

➤ **Et la déclaration suivante complétée et signée :**

« Je soussigné·e,, certifie être l'auteur·rice du manifeste/pamphlet intitulé (titre) que je joins au présent courrier électronique.

Par cet envoi, je participe au concours « Premiers feux » catégorie Manifeste/pamphlet, organisé par l'Université Bordeaux Montaigne, et reconnais accepter intégralement les dispositions du règlement dudit concours et consentir expressément à l'utilisation de mes données personnelles telle que prévue dans le cadre de ce règlement ».

➤ **Le tout sera envoyé à l'adresse premiers-feux@u-bordeaux-montaigne.fr**

A noter :

Tout dossier incomplet, non conforme, ou arrivé hors délai, ne pourra pas être accepté.

La participation est limitée à une œuvre par candidat·e.

Le texte ne peut pas avoir participé à une édition précédente du concours.

Le·la lauréat·e du premier prix n'a pas le droit de se représenter aux éditions suivantes du concours.

La date de clôture des inscriptions est indiquée sur la page internet dédiée au concours :

<https://www.u-bordeaux-montaigne.fr/fr/campus/culture/premiers-feux-concours-des-jeunes-ecritures-en-nouvelle-aquitaine.html>

Article 4 - Candidat·e·s

Le concours « Premiers feux », catégories Manifeste/Pamphlet, est ouvert à tous·tes étudiant·e·s, majeur·e·s, inscrit·e·s dans un établissement d'enseignement supérieur public, une université ou dans une école d'art publique de la Nouvelle-Aquitaine.

Article 5 - Processus de sélection

Un jury composé d'enseignant·e·s, de professionnel·le·s du domaine et de lecteur·rice·s averti·e·s, effectuera une présélection de finalistes jusqu'à concurrence de cinq.

Cette première sélection sera réétudiée par le jury en vue de l'attribution des prix.

Les membres du jury seront guidé·e·s dans leurs choix par un ensemble de critères communs : originalité, qualité du style, émotions dégagées par le texte, conformité aux genres et à la « tradition » du manifeste et du pamphlet, et respect de l'orthographe et de la grammaire.

Article 6 - Prix

Le·la lauréat·e en Manifeste/pamphlet recevra la somme de mille euros (1000 €). Le·la second prix recevra la somme de cinq cents euros (500€). Le jury pourra choisir de décerner deux premiers prix ex-aequo de sept cent cinquante euros (750 €) chacun, il n'y aura dans ce cas-là pas de second prix. Le jury pourra décider de ne décerner aucun prix si aucune candidature ne justifiait d'une qualité suffisante.

Les finalistes et les lauréat·e·s seront invité·e·s à la remise des prix en fin d'année.

Les résultats seront publiés sur les différents supports de communications de l'Université Bordeaux Montaigne (Facebook Université Bordeaux Montaigne Culture, site de l'Université Bordeaux Montaigne, etc.).

Ces prix ne pourront pas être réclamés sous une autre forme que celles prévues dans le présent règlement. Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables. Les organisateur·rice·s se réservent les droits de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

Article 7 – Communication / Propriété intellectuelle

Chaque participant·e au Concours autorise les Organisateurs à utiliser son nom, son prénom,

son image dans toute publication liée au Concours sans qu'aucune contrepartie financière ne puisse être exigée à ce titre.

Chaque candidat·e au Concours certifie être l'auteur·rice des manifestes/pamphlets qu'ils proposent dans le cadre du Concours.

Les Organismes du Concours s'engagent à respecter le droit moral de l'auteur·rice, tel que prévu aux articles L. 121-1 et suivants du code de propriété intellectuelle pour toute utilisation qu'ils feront des droits cédés.

Article 8 - Garanties

Les candidat·e·s garantissent que les œuvres proposées au Concours sont originales, inédites (interdiction de reproduire une œuvre existante) et qu'il·elle·s sont seuls détenteur·rice·s des droits d'exploitation attachés à ces œuvres.

À ce titre, les candidat·e·s font leur affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à leur réalisation et/ou qui estimeraient avoir un droit quelconque à faire valoir à leurs égards et assument la charge de tous les éventuels paiements en découlant (droit à l'image et au respect de la vie privée des personnes photographiées ou représentées...). De façon générale, les Candidat·e·s garantissent les Organismes et le Jury du Concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés au titre du présent règlement et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent accord.

Article 9 - Données personnelles

Lors de la soumission de sa participation, chaque Participant·e renseigne une fiche d'inscription selon les modalités définies à l'article 2 du présent règlement.

Par le biais de cette fiche, le·la Participant·e fournit des données à caractère personnel le concernant à l'Université Bordeaux Montaigne (UBM). L'UBM, responsable du traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel concernant le·la Participant·e dont la finalité est relative à l'organisation du Concours.

Ce traitement est fondé sur :

- le consentement exprès des personnes concernées donné par ces dernières lors de leur inscription au Concours, selon les modalités fixées aux articles 2 et 4 du présent règlement ;
- ainsi que le respect de ses obligations légales, en particulier le respect du droit moral de l'auteur·rice à la paternité de son œuvre.

Les données collectées dans le cadre du présent concours sont mentionnées à l'article 4 du présent règlement.

Ces données sont destinées au personnel habilité de l'Université Bordeaux Montaigne (Service culture), ainsi qu'aux membres du jury définis à l'article 5 du présent règlement.

Ces données sont indispensables au respect de la finalité mentionnée ci-avant, les Organismes devant s'assurer du respect des conditions de participation exposées en article 4 du présent règlement.

Les données à caractère personnel des Participant·e·s sont conservées jusqu'au terme du Concours s'agissant des Participant·e·s et jusqu'au terme de la durée de cession des droits d'auteurs prévus à l'article 7- 2^{ème} alinéa du présent règlement s'agissant des Lauréat·e·s à compter de la date de sélection des œuvres gagnantes.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés de n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, au Règlement (UE) 2016/679 et à la Loi pour une République numérique du 7 octobre 2016, les participants au Concours bénéficient du droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition, de suppression, du droit à la portabilité de leurs données, de transmettre des

directives sur leur sort en cas de décès.

Ces droits peuvent être exercés auprès du Délégué à la Protection des Données de l'université
DPD@u-bordeaux-montaigne.fr

Délégué à la protection des données
Université Bordeaux Montaigne
Domaine Universitaire
F33607 Pessac Cedex

En tout hypothèse, tout·e candidat·e au Concours dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL dans les conditions figurant à l'adresse suivante :
<https://www.cnil.fr/fr/cnil-direct/question/adresser-une-reclamation-plainte-lacnil-quelles-conditions-et-comment>

Article 10 - Responsabilités

Les Organismes du Concours déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes, ou dommages subis par l'œuvre envoyée, ainsi qu'en cas de perte vols, pertes, ou dommages intervenus une fois les prix décernés.

Les Organismes du Concours ne sauraient être rendus responsables des retards et des pertes d'envois du fait des services postaux, des sociétés de livraison ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait d'un tiers.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposaient, l'Université Bordeaux Montaigne se réserve le droit de modifier le présent règlement, de proroger ou d'annuler le Concours.

La responsabilité de l'Université Bordeaux Montaigne ou des autres Organismes du Concours ne saurait être engagée de ce fait.

Article 11 – Acceptation du règlement

La participation au Concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants et additifs éventuels.

Les candidat·e·s refusant la ou les modifications intervenues devront cesser de participer au Concours et le faire savoir à l'Université Bordeaux Montaigne (Service culture), avant la publication des résultats du Concours.

Le non-respect du règlement implique l'annulation de la participation du·de la candidat·e concerné·e.

Toutes les difficultés pratiques relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront souverainement tranchées par l'Université Bordeaux Montaigne.

Le présent règlement peut notamment être consulté sur le site internet de l'Université Bordeaux Montaigne <https://www.u-bordeaux-montaigne.fr>.

Article 12 – Droit applicable – Règlement des litiges

Le présent règlement est soumis au droit français.

Toute question relative à l'application ou à l'interprétation du présent règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par l'Université Bordeaux Montaigne dans le respect de la législation française. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé à l'Université Bordeaux Montaigne (Service culture) dans un délai de trente (30) jours maximum après la date de fin du Concours.

Les Organismes et les candidat·e·s au Concours s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord

amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents de Bordeaux, auquel compétence exclusive est attribuée, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Fait à Pessac, le 6 mars 2025.

Le Président de l'Université Bordeaux Montaigne,
Alexandre Péraud